



15221/15

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 79

PR CO 71

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3436^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, les 10 et 11 décembre 2015

Présidents

François Bausch

ministre luxembourgeois du développement durable
et des infrastructures

Xavier Bettel

Premier ministre et ministre des communications
et des médias du Luxembourg

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

TRANSPORTS	4
Aspects sociaux dans le transport routier	4
Divers	5
– État de l'union de l'énergie	5
– Stratégie en matière d'aviation	5
– Résultats de l'enquête relative au crash du vol MH17	6
– Élections au Conseil de l'OACI	6
– Matériel roulant ferroviaire - Protocole de Luxembourg	6
– Sécurité des transports	7
– Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des transports	7
TÉLÉCOMMUNICATIONS	8
Accessibilité du web	8
Sécurité des réseaux et de l'information	8
Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications	9
Divers	10
– Gouvernance de l'Internet	10
– Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement	10
– Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications	11

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS***TRANSPORTS***

- Sécurité et interopérabilité ferroviaires et Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer..... 12
- Transport par mer de substances nocives et dangereuses 13

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Processus préparatoire du sommet humanitaire mondial..... 14
- Conseil d'association UE-Moldavie - position de l'UE sur la mise en œuvre du titre V..... 15
- Promotion de contrôles efficaces des exportations d'armes..... 15

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Budget du Collège européen de sécurité et de défense 16

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Taxe sur la valeur ajoutée..... 16

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants..... 16

AGRICULTURE

- Instruments financiers et développement rural - Rapport de la Cour des comptes européenne 17
- Assistance technique dans le domaine de l'agriculture - Rapport de la Cour des comptes européenne..... 18

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Arômes alimentaires - Teneurs maximales en alcaloïdes tropaniques 19

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**TRANSPORTS****Aspects sociaux dans le transport routier**

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur les aspects sociaux dans le transport routier. La présidence avait préparé un [document d'information](#) mettant en évidence les questions suscitant des interprétations et une mise en œuvre divergentes des règles en vigueur d'un État membre à l'autre.

Les ministres ont estimé, de manière générale, qu'une révision complète des règles en vigueur n'était pas nécessaire. Ils ont souligné qu'il importait de garantir la stabilité du cadre juridique.

Un grand nombre de ministres ont signalé que les divergences d'interprétation concernaient principalement les règles régissant le cabotage et l'organisation des durées de conduite et des périodes de repos des transporteurs. Ainsi, de nombreux conducteurs de camion passent actuellement leur temps de repos hebdomadaire dans la cabine de leur véhicule sur un parc de stationnement. Ces divergences d'interprétations porte préjudice aux conditions sociales, engendre l'insécurité juridique et entraîne une fragmentation du marché unique des transports routiers. Plusieurs ministres ont indiqué qu'il convenait de clarifier les règles à cet égard.

En ce qui concerne la mise en œuvre, les ministres sont convenus que les États membres devraient organiser des contrôles routiers fréquents et réguliers et renforcer la coopération administrative entre les instances nationales chargées de faire appliquer la législation afin de s'attaquer aux causes profondes de la fraude. Cette coopération inclut les enquêtes menées sur les sociétés boîtes aux lettres. Les ministres ont demandé à la Commission de jouer un rôle clé dans l'organisation d'une telle coopération.

Certains États membres ont également évoqué la nécessité d'étendre le champ d'application de la législation actuelle aux véhicules utilitaires légers (de moins de 3,5 tonnes) afin de garantir des conditions équitables sur le marché intérieur. Ces véhicules sont de plus en plus utilisés pour le transport international de marchandises et de passagers, mais ils ne relèvent pas pour l'instant de la législation à l'échelle de l'UE.

De nombreux ministres étaient hostiles à une libéralisation accrue du cabotage tant que les divergences d'interprétation actuelles perdurent et que les conditions sociales demeurent différentes.

Un certain nombre de ministres ont fait part de leurs préoccupations concernant la sécurité des conducteurs de camion dans le contexte actuel des déplacements de réfugiés.

La présidence adressera ses conclusions sur le débat à la Commission, qui réexamine actuellement l'ensemble de la législation routière afin de déterminer les initiatives qu'il convient de prendre dans le cadre du nouveau "paquet routier" en 2016.

Divers**– *État de l'union de l'énergie***

Le vice-président de la Commission, M. Maroš Šefčovič, a informé les ministres des derniers développements concernant l'union de l'énergie. La Commission a rendu public son premier rapport sur l'[état de l'union de l'énergie](#) le 18 novembre 2015. Le rapport met également en avant la contribution de l'UE à la COP 21, la conférence de Paris sur le climat.

Le secteur des transports étant une source très importante d'émissions de gaz à effet de serre, la Commission entend publier une communication sur la décarbonisation des transports dans l'UE en 2016. Cette communication portera sur l'ensemble des modes de transport. Elle devra être suivie d'un certain nombre de propositions, y compris sur les normes d'émissions de CO₂ applicables aux voitures et aux camionnettes, sur une tarification équitable et efficace et sur les règles d'accès au marché pour le transport routier.

Des efforts sont également réalisés pour améliorer l'application des règles existantes. Ces dernières concernent par exemple les systèmes d'essai pour les émissions de gaz à effet de serre et certains polluants atmosphériques. De nouvelles propositions sont en préparation afin de renforcer le système de réception par type et de surveillance du marché.

[État de l'union de l'énergie - Note d'information de la Commission](#)

– *Stratégie en matière d'aviation*

La commissaire chargée des transports, M^{me} Violeta Bulc, a présenté la [stratégie en matière d'aviation pour l'Europe](#), que la Commission a adoptée le 7 décembre 2015.

L'objectif global de la stratégie est de renforcer la compétitivité et la viabilité de l'ensemble du réseau de valeur de l'aviation européenne. Pour ce faire, il convient d'avoir recours aux marchés en pleine croissance, notamment dans la région Asie-Pacifique, de remédier aux contraintes en matière de capacité et d'améliorer l'efficacité et la connectivité. Parallèlement, il faut maintenir les normes élevées de l'UE en matière de sécurité et de sûreté, et des efforts doivent être consentis pour réduire l'empreinte environnementale de l'aviation.

La stratégie comporte une proposition de révision de la réglementation européenne dans le domaine de la sécurité de l'aviation, incluant des projets de nouvelles règles relatives aux drones civils. La Commission entend en outre demander des mandats pour négocier des accords globaux de transport aérien à l'échelle de l'UE et deux accords dans le domaine de la sécurité avec certains pays tiers essentiels.

– ***Résultats de l'enquête relative au crash du vol MH17***

La délégation des Pays-Bas a communiqué aux ministres les résultats de l'enquête menée par le Bureau néerlandais d'enquête pour la sécurité au lendemain du crash du vol MH17 survenu en juillet 2014 en Ukraine. Ce Bureau a publié, en octobre 2015, un rapport sur les causes du crash et sur la question du survol de zones de conflit.

Selon ce même Bureau, toutes les parties jouant un rôle dans l'aviation civile - les États, les organisations internationales de l'aviation civile telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'association internationale du transport aérien (IATA) ainsi que les transporteurs aériens - devraient échanger davantage d'informations sur les zones de conflit et les menaces potentielles pour l'aviation civile. Il convient d'accorder davantage d'attention à l'évolution au jour le jour de la situation dans les zones de conflit. Les États impliqués dans un conflit armé devraient être davantage incités à assurer la sécurité de leur espace aérien et être mieux soutenus en ce sens. En outre, selon le Bureau néerlandais d'enquête pour la sécurité, les transporteurs aériens devraient rendre publiquement compte de leurs itinéraires de vol.

La délégation néerlandaise a invité les États membres à indiquer qu'ils souscrivent aux recommandations de ce Bureau et à contribuer activement à l'élaboration d'une position européenne commune à l'OACI sur les questions soulevées en ce qui concerne le survol de zones de conflit.

– ***Élections au Conseil de l'OACI***

Le Conseil a pris acte des informations fournies par la délégation bulgare sur la position prise par la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) concernant les candidats à l'élection des membres du Conseil de l'OACI pour la période 2016-2019. La délégation bulgare était soutenue par les délégations chypriote, tchèque, grecque, hongroise, lithuanienne, polonaise, roumaine, slovène et slovaque. Ensemble, ces pays constituent le groupe de rotation d'Europe centrale dans le système d'attribution des sièges au Conseil de l'OACI.

Face à la possibilité de perdre leur siège lors de l'élection à venir, ces États membres préconisent d'agir pour éviter qu'un groupe de pays de l'UE se retrouve exclu du Conseil de l'OACI, et de rechercher et de promouvoir une solution à long terme qui soit équitable et acceptable pour tous les États membres de l'UE.

– ***Matériel roulant ferroviaire - Protocole de Luxembourg***

La présidence a communiqué aux ministres des informations relatives à l'état d'avancement de la ratification du protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

Ce protocole a pour objectif d'encourager les investissements nécessaires dans le secteur ferroviaire. Il vise à faciliter l'acquisition de matériel roulant et l'obtention de financements à cet effet. Il crée un registre international électronique à cette fin et introduit des mesures pour protéger les créanciers en cas d'insolvabilité.

Le protocole a été adopté à l'issue d'une conférence diplomatique qui a eu lieu en 2007 au Luxembourg. L'UE l'a signé en 2009, mais ce protocole ne peut entrer en vigueur tant qu'un nombre suffisant d'États membres ne l'a pas ratifié.

La présidence encourage donc les États membres à procéder à sa ratification.

– ***Sûreté des transports***

La Commission a communiqué aux ministres des informations récentes sur des initiatives se rapportant à la sûreté des transports. À la suite des attentats terroristes perpétrés récemment, qui vont de l'incident dans le Thalys en août aux événements survenus dernièrement à Paris, il a été tenu compte de la nécessité de revoir la politique en matière de sûreté des transports. Les initiatives et les discussions se sont élargies, de la sécurité ferroviaire aux transports aériens et maritimes ainsi qu'à la cybersécurité dans les transports.

La Commission, qui a soumis peu de propositions concrètes, a fait savoir qu'elle est déterminée à adopter une approche proportionnée, fondée sur les risques pour assurer la sûreté du secteur des transports, tout en faisant en sorte que les services de transport restent ouverts, accessibles et commodes.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des transports***

La future présidence néerlandaise a présenté son programme de travail dans le domaine des transports pour le premier semestre de 2016.

Parmi les priorités de la présidence figure la volonté de faciliter les discussions sur des questions relevant de la stratégie en matière d'aviation. Elle entend faire aboutir les pourparlers avec le Parlement européen sur le volet "marché" du quatrième paquet ferroviaire et sur la proposition relative aux services portuaires.

La présidence organisera un sommet sur l'aviation les 20 et 21 janvier 2016. Elle tiendra une réunion informelle conjointe des ministres de l'environnement et des transports du 14 au 16 avril sur le thème des systèmes de transports intelligents et des voitures sans chauffeur. Elle a invité tous les ministres à participer à ces deux événements.

L'unique session officielle du Conseil "Transports" qui se tiendra durant la présidence néerlandaise est prévue en juin.

TÉLÉCOMMUNICATIONS**Accessibilité du web**

La présidence a présenté un [rapport sur l'état d'avancement des travaux](#) concernant les règles proposées pour faciliter l'accès aux sites web du secteur public. Au point où sont arrivés les travaux, la présidence compte demander un mandat de négociation au Comité des représentants permanents le 18 décembre. Cela devrait permettre à la prochaine présidence de lancer des pourparlers avec le Parlement européen dès le début 2016 en vue de conclure un accord avant la session du Conseil de mai 2016.

Le projet de directive vise à rendre contraignants les critères d'accessibilité harmonisés à l'échelle de l'UE pour certains types de sites web d'organismes du secteur public. Les États membres seraient libres d'appliquer les exigences aux contenus ou aux sites web non couverts par la directive.

Selon les nouvelles règles, certains principes et techniques permettant de faciliter l'utilisation de contenus web doivent s'appliquer lors de la création de sites web. Les sites web devraient par exemple être compatibles avec des technologies d'assistance, comme les lecteurs d'écran qui retranscrivent du texte par synthèse vocale. Le fait de permettre d'agrandir facilement les caractères est vital pour les personnes qui ont des problèmes de vue et peut aussi améliorer la navigation pour tous les utilisateurs.

Ces règles bénéficieront donc à tous les utilisateurs, handicapés ou non, et favoriseront leur participation à l'économie numérique. Le fait qu'elles s'appliquent à l'ensemble de l'UE permettra à l'industrie du développement de sites web de proposer ses produits et services dans toute l'UE sans coûts de production supplémentaires ou autres difficultés résultant des différentes approches nationales dans ce secteur. Cela devrait améliorer le fonctionnement du marché intérieur et contribuer à la croissance et à la compétitivité.

Sécurité des réseaux et de l'information

La présidence a informé les ministres de l'accord politique intervenu le 7 décembre 2015 avec le Parlement européen sur le projet de directive concernant la sécurité des réseaux et de l'information. Elle a l'intention de soumettre le texte aux ambassadeurs des États membres, pour approbation lors de la réunion du Comité des représentants permanents (Coreper) le 18 décembre.

La nouvelle directive définira des obligations en matière de cybersécurité pour les opérateurs de services essentiels et les fournisseurs de services numériques. Il sera demandé à ces opérateurs de prendre des mesures pour gérer les cyber-risques et signaler les principaux incidents de sécurité, mais des régimes différents s'appliqueront aux deux catégories d'opérateurs.

Les États membres seront tenus de désigner des autorités nationales et d'établir des stratégies nationales pour traiter des questions de cybersécurité. Ils intensifieront aussi leur coopération contre les cybermenaces.

Pour en savoir plus:

[Premières règles à l'échelle de l'UE pour améliorer la cybersécurité: accord avec le Parlement européen](#) (communiqué de presse)

[Améliorer la cybersécurité dans toute l'UE](#)

Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications

Le Conseil a débattu du dossier relatif aux télécommunications qui présente le plus d'importance dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique, à savoir la révision du cadre réglementaire de l'UE applicable aux télécommunications.

Les ministres ont reconnu que l'accès aux réseaux de communication et à l'Internet à haut débit était essentiel pour l'économie européenne et les citoyens, notamment en zone rurale. Les futures règles devraient garantir des conditions de concurrence équitables aux fournisseurs de services ainsi qu'un niveau élevé de protection des consommateurs. Elles devraient favoriser l'investissement, la concurrence et l'innovation.

Si la mise en place de réseaux à haut débit doit de manière générale se faire selon les règles de la concurrence, des aides publiques ou de l'UE pourraient être accordées pour couvrir les zones rurales. Il y a lieu de simplifier les règles pertinentes en matière d'aides publiques.

De nombreux ministres ont souhaité un renforcement des droits des consommateurs. Plusieurs ont dit préférer appliquer la législation générale en matière de protection des consommateurs plutôt que disposer de règles sectorielles spécifiques.

Quelques ministres ont insisté sur la nécessité de disposer d'une législation moderne, stable, simple et à l'épreuve du temps. Toute nouvelle proposition législative devrait s'appuyer sur une analyse rigoureuse.

De manière générale, les ministres étaient d'accord pour affirmer que des services comparables devraient faire l'objet d'une réglementation comparable. Certains ministres ont souhaité qu'il soit procédé à une analyse scrupuleuse avant de légiférer à cet égard et d'autres ont mis en garde face à un risque d'étouffement de l'innovation.

Certains ministres ont souligné l'importance de réseaux qui soient non seulement rapides mais aussi solides et sûrs.

En ce qui concerne le spectre radioélectrique, certains États membres jugent utile un certain niveau de coordination. Toutefois, la plupart des ministres soulignent qu'il convient de respecter les compétences nationales.

Un petit nombre de ministres ont fait valoir qu'il importait que chacun possède des compétences numériques. Certaines délégations ont indiqué qu'il ne fallait pas mettre trop l'accent sur la technologie ou la vitesse mais plutôt sur l'utilisation des services.

La Commission a l'intention de présenter en 2016 de nouvelles propositions en vue du réexamen des règles en matière de télécommunications.

Deux questions majeures, à savoir les frais d'itinérance pour les voyageurs qui se déplacent dans l'UE et l'accès à un Internet ouvert, ont été récemment réglées par l'adoption d'un nouveau règlement de l'UE.

[Document d'information de la présidence](#)

[Le marché unique numérique en Europe](#)

[Les règles de l'UE en matière de télécommunications](#)

Divers

– Gouvernance de l'Internet

La Commission a communiqué aux ministres les informations les plus récentes concernant la gouvernance de l'Internet.

En ce qui concerne le transfert des fonctions de l'IANA (Internet Assigned Number Authority), l'administration nationale américaine des télécommunications et de l'information (NTIA) a prolongé d'un an le contrat de l'IANA, jusqu'au 30 septembre 2016, afin de permettre à la communauté des parties prenantes de mettre au point ses propositions et à l'administration américaine d'exécuter ses procédures internes. La Commission encourage les pays de l'UE à poursuivre leur coordination constructive afin de mener à bien la transition, en procédant parallèlement aux améliorations nécessaires en termes de responsabilisation de l'ICANN.

L'Assemblée générale des Nations unies achèvera l'examen du sommet mondial sur la société de l'information + 10 (SMSI+10) les 15 et 16 décembre 2015. La Commission encourage les États membres de l'UE à poursuivre leur bonne coordination également à cet égard.

[Gouvernance de l'Internet - note d'information de la Commission](#)

– Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

La Commission a informé les ministres des derniers développements concernant les aspects relatifs à la société de l'information et aux télécommunications abordés dans le cadre des négociations commerciales en cours avec les États-Unis (TTIP).

Les négociations ne comportent pas de chapitre consacré spécifiquement au numérique. L'audiovisuel, la protection des données, de la vie privée et des communications électroniques, la sphère de sécurité 2.0 ainsi que le prix des livres ne devraient pas être couverts par le futur accord. Les négociations se déroulent comme prévu et aucun point en rapport avec la politique numérique ne sera examiné dans les semaines à venir.

– *Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications*

La future présidence néerlandaise a présenté son [programme de travail dans le domaine des télécommunications](#) pour le premier semestre de 2016.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Sécurité et interopérabilité ferroviaires et Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur des directives relatives à la sécurité et à l'interopérabilité ferroviaires et sur un règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer. Ensemble, ces actes législatifs forment le volet technique du quatrième paquet ferroviaire. Pour clôturer la procédure, ils doivent encore être formellement approuvés en deuxième lecture par le Parlement européen.

Pour en savoir plus sur les nouveaux systèmes, voir notre communiqué de presse de juin 2015:

[Interopérabilité et sécurité ferroviaires: le Coreper donne son feu vert aux nouveaux systèmes d'autorisation](#)

[Position du Conseil en première lecture sur la sécurité ferroviaire](#)

[Position du Conseil en première lecture sur l'interopérabilité ferroviaire](#)

[Position du Conseil en première lecture concernant l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer](#)

[Sécurité ferroviaire: exposé des motifs du Conseil](#)

[Interopérabilité ferroviaire: exposé des motifs du Conseil](#)

[Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer: exposé des motifs du Conseil](#)

[Sécurité ferroviaire: déclaration de la Commission](#)

[Sécurité ferroviaire: déclaration de la Commission](#)

[Interopérabilité ferroviaire: déclaration de la Commission](#)

[Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer: déclarations](#)

Transport par mer de substances nocives et dangereuses

Le Conseil a marqué son accord de principe sur deux projets de décisions du Conseil autorisant les États membres à ratifier le protocole de 2010 relatif à la convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses ("convention HNS de 1996"), et à y adhérer.

Ce protocole vise à rendre possible le versement d'indemnisations aux victimes d'accidents faisant intervenir des substances nocives et potentiellement dangereuses, notamment chimiques.

Le protocole remplace la convention HNS de 1996 qui n'est jamais entrée en vigueur, n'ayant pas été ratifiée par un nombre d'États suffisant. Étant donné que certaines parties du protocole relèvent de la compétence exclusive de l'UE dans le domaine du transport maritime, les États membres doivent être autorisés à le ratifier ou à y adhérer.

En outre, le protocole contient des dispositions qui ont une incidence sur le droit dérivé de l'UE relatif à la compétence judiciaire ainsi qu'à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Ces questions font l'objet d'une décision distincte du Conseil.

Les deux projets de décisions vont à présent être transmis au Parlement européen pour approbation.

[Décision du Conseil autorisant les États membres à ratifier le protocole de 2010 à l'exception des aspects ayant trait à la coopération judiciaire en matière civile, et à y adhérer](#)

[Décision du Conseil autorisant les États membres à ratifier le protocole de 2010 pour ce qui concerne les aspects ayant trait à la coopération judiciaire en matière civile, et à y adhérer](#)

[Déclaration de la délégation du Royaume-Uni](#)

[Déclaration de la Commission](#)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES**Processus préparatoire du sommet humanitaire mondial**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le sommet humanitaire mondial, convoqué par le secrétaire général des Nations unies à Istanbul en mai 2016, offre une occasion historique de mettre en place un partenariat planétaire entre un large éventail de parties prenantes, au sein et au-delà du système actuel d'aide humanitaire, afin de prévenir les souffrances humaines et d'y mettre fin, de s'attaquer aux causes profondes des crises et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Les participants au sommet devraient s'engager à mobiliser tous les instruments, en particulier ceux relevant de l'humanitaire, du développement ou de la diplomatie, en vue de réduire la vulnérabilité et la fragilité, de régler les conflits et de développer la résilience au sein des communautés. Le sommet marque un moment décisif où il s'agit de faire en sorte que l'action humanitaire, fondée sur les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, se montre plus efficace et assure un avenir durable aux millions de personnes touchées par des conflits, ainsi qu'à celles frappées par les catastrophes naturelles ou d'origine humaine.
2. Le Conseil salue le processus de consultation inclusif mis en place par le sommet humanitaire mondial et prend note des contributions apportées par une vaste palette d'acteurs du monde de l'humanitaire et d'ailleurs. Le Conseil se félicite de la communication de la Commission intitulée "Préparatifs en vue du Sommet humanitaire mondial: un partenariat mondial pour une action humanitaire fondée sur des principes et efficace", qui formule des recommandations-clés en ce qui concerne les actions à entreprendre. Le Conseil attend avec intérêt le rapport du Parlement européen sur la préparation du sommet humanitaire mondial: enjeux et perspectives en matière d'assistance humanitaire, qui constitue une contribution précieuse dans la perspective du sommet d'Istanbul.
3. Le Conseil invite toutes les parties prenantes à laisser de côté les autres intérêts et à rendre possibles des changements importants visant à rendre le système d'aide humanitaire plus inclusif et en faire un véritable partenariat qui intègre les personnes touchées par les crises. Ce sommet devrait aboutir à des résultats réalistes et à des engagements spécifiques de la part de toutes les parties concernées, notamment dans les domaines suivants:
 - la préservation de l'accès à des fins humanitaires et le respect du droit international humanitaire. L'impunité qui règne quant aux violations de ce droit ne peut être tolérée plus longtemps. Conformément à l'esprit de Solferino, le sommet devrait déboucher sur un engagement collectif de la communauté internationale de placer le respect du droit international humanitaire au premier rang des préoccupations internationales;

- la mise en place d'une réforme importante. L'aide humanitaire devrait devenir plus efficace. Cela requiert que des progrès soient réalisés par tous les acteurs qui contribuent aux efforts sur le plan humanitaire, notamment les donateurs et les organismes chargés de la mise en œuvre, afin de parvenir à une coordination plus étroite et à une plus grande transparence. Dans le cadre de l'aide humanitaire, il convient de faire preuve d'une responsabilité accrue vis-à-vis des personnes qui en sont les bénéficiaires et de tenir compte des capacités locales et des instruments innovants. L'incidence d'un nombre croissant de crises, notamment celles qui entraînent des déplacements prolongés et forcés de populations, exige davantage de cohérence entre le financement et la programmation de l'aide humanitaire, d'une part, et du développement, d'autre part. Ceci ne devrait pas compromettre la nature unique, neutre, indépendante et impartiale de l'action humanitaire.

À cet égard, le Conseil salue la déclaration sur la préparation du sommet humanitaire mondial, faite le 24 novembre 2015 par M. O'Brien, Secrétaire général adjoint des Nations unies et coordonnateur des secours d'urgence, et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général et les recommandations du groupe de haut niveau sur le financement humanitaire.

4. L'UE et ses États membres sont déterminés à contribuer à la réussite du sommet. Toutes les parties prenantes devraient rester pleinement mobilisées au cours du processus préparatoire et être présentes à Istanbul au plus haut niveau possible. L'UE et ses États membres se tiennent prêts à jouer leur rôle, aux niveaux de l'aide humanitaire, du développement et de la diplomatie, pour élaborer un projet mobilisateur permettant de promouvoir une évolution porteuse de transformations et des initiatives spécifiques pour concrétiser ce changement."

Conseil d'association UE-Moldavie - position de l'UE sur la mise en œuvre du titre V

Le Conseil a adopté la position de l'UE sur la mise en œuvre et l'application du titre V (Commerce et questions liées au commerce) de l'accord d'association entre l'UE et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Moldavie, d'autre part. La position de l'UE au sein du Conseil d'association UE-Moldavie prévoit que le titre V doit s'appliquer à l'ensemble du territoire de la Moldavie à partir du 1^{er} janvier 2016.

Promotion de contrôles efficaces des exportations d'armes

Le Conseil a adopté une décision relative à la promotion de contrôles efficaces des exportations d'armes. Le Conseil a recensé deux objectifs: promouvoir la mise en place de contrôles efficaces des exportations d'armes par les pays non membres de l'UE et soutenir les efforts déployés par les pays non membres de l'UE pour rendre le commerce des armes conventionnelles plus responsable et transparent. Le Conseil a proposé un projet comportant un certain nombre d'activités pour poursuivre ces objectifs, y compris aider les pays non membres de l'UE à élaborer et mettre en œuvre les mesures législatives et administratives appropriées, promouvoir un commerce international des armes transparent et responsable et aider les pays bénéficiaires à former les agents chargés des autorisations et les agents chargés de l'application. Le montant de référence financière destiné à la mise en œuvre des activités relevant du projet sera de 999 000 EUR.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**Budget du Collège européen de sécurité et de défense**

Le Conseil a fixé le montant de référence financière destiné au Collège européen de sécurité et de défense pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à 630 000 EUR.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Taxe sur la valeur ajoutée**

Le Conseil a adopté des décisions concernant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée:

- autorisant respectivement l'Allemagne et l'Autriche à proroger l'application d'une mesure dérogeant aux articles 168 et 168 *bis* (doc. [14326/15](#))
- autorisant la Lettonie à introduire une mesure dérogatoire à l'article 26, paragraphe 1, point a), et aux articles 168 et 168 *bis* (doc. [14328/15](#))
- autorisant la Belgique à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 285 (doc. [14329/15](#))
- autorisant la Hongrie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 193 (doc. [14330/15](#))
- autorisant la Lituanie à proroger l'application d'une mesure dérogeant à l'article 193 (doc. [14331/15](#))
- autorisant la Lettonie à proroger l'application d'une mesure dérogatoire à l'article 193 (doc. [14332/1/15 REV 1](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants**

Le Conseil a adopté plusieurs décisions autorisant certains États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion des Seychelles (doc. [12103/15](#)), de la Fédération de Russie (doc. [12104/15](#)), de l'Albanie (doc. [12105/15](#)), du Maroc (doc. [12106/15](#)) et de l'Arménie (doc. [12107/15](#)) à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

AGRICULTURE**Instruments financiers et développement rural - Rapport de la Cour des comptes européenne**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Les instruments financiers constituent-ils un outil efficace et prometteur dans le domaine du développement rural?":

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- 1) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 5/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les instruments financiers constituent-ils un outil efficace et prometteur dans le domaine du développement rural?"
- 2) NOTE que les instruments financiers sont les moyens permettant aux programmes de développement rural (PDR) d'apporter un soutien aux bénéficiaires finals, grâce aux éventuels effets de renouvellement ou de levier, qui constituent des avantages;
- 3) INSISTE sur le fait que les exploitations agricoles au sein de l'UE revêtent différentes dimensions et présentent des caractéristiques propres au pays, à la région ou à un sous-secteur, et SOULIGNE que tous les instruments financiers soutenus par le Feader pendant la période 2007-2013 ont été mis en place dans le cadre de la crise économique et financière, au cours de laquelle l'accès au crédit était limité et des problèmes de liquidité se posaient partout dans l'UE;
- 4) CONSTATE qu'au cours de la période de programmation 2007-2013, sept États membres ont mis en œuvre des instruments financiers, tandis que seulement deux États membres y ont eu recours pendant la période de programmation 2000-2006;
- 5) RAPPELLE que la création d'instruments financiers au titre du Feader représentait un tout nouveau concept, ce qui a nécessité un processus d'apprentissage, et S'ATTEND à ce que le recours aux instruments financiers continue à s'accroître au cours de la période de programmation 2014-2020;
- 6) EST CONVAINCU que le cadre juridique pour la période de programmation 2014-2020 répond de manière satisfaisante aux préoccupations formulées par la Cour, telles que le manque manifeste d'incitations et d'encouragement à la création et à l'utilisation d'instruments financiers par les États membres et les bénéficiaires, le risque de surcapitalisation, la nécessité d'établir des valeurs cibles appropriées pour les effets de levier et de renouvellement, ainsi que celle de renforcer le contrôle des instruments financiers et l'établissement de rapports sur ces instruments;
- 7) DEMANDE à la Commission de tenir compte de la recommandation de la Cour selon laquelle il convient, pour accroître l'efficacité des instruments financiers, d'établir des normes et des valeurs cibles appropriées pour les effets de levier et de renouvellement;

- 8) EST CONSCIENT que la création d'instruments financiers, leur mise en œuvre et l'évaluation de la demande incombent aux États membres;
- 9) SE FÉLICITE des diverses initiatives prises afin de fournir des orientations supplémentaires en vue de la poursuite de la mise en œuvre d'instruments financiers au cours de la période de programmation 2014-2020, et notamment:
- la plateforme d'assistance technique "fi-compass", qui fournit à la Commission, aux États membres et aux parties prenantes des orientations méthodologiques et un soutien en matière de sensibilisation dans le domaine des instruments financiers soutenus par les Fonds ESI;
 - les modèles standards pour les fonds d'emprunt et les fonds de garantie dans le domaine du développement rural qui ont été mis à disposition par la Commission;
 - le régime spécial pour les instruments financiers que la BEI devrait proposer aux États membres en vertu du protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de l'agriculture et du développement rural conclu entre la Commission et la BEI, et qui sera mis en œuvre dans le cadre du Feader;
 - les lignes directrices relatives à la clôture des programmes de développement rural de la période 2007-2013, qui ont été adoptées par la Commission en 2015;
- 10) INSISTE sur les améliorations apportées dans le cadre juridique 2014-2020, qui devraient permettre la bonne mise en œuvre des instruments financiers dans le domaine du développement rural, et ENCOURAGE les États membres et la Commission à juger la performance des instruments financiers dans le cadre des évaluations ex post du développement rural pour la période 2007-2013, que la Commission prévoit de synthétiser d'ici 2017."

Assistance technique dans le domaine de l'agriculture - Rapport de la Cour des comptes européenne

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Quelle a été la contribution de l'assistance technique dans le domaine de l'agriculture et du développement rural?":

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- 1) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 4/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "Quelle a été la contribution de l'assistance technique dans le domaine de l'agriculture et du développement rural?", qui s'intéresse à la gestion de l'assistance technique et à sa contribution à la réalisation des objectifs fondamentaux de la politique agricole et de développement rural pour la période de programmation 2007-2013;

- 2) EST CONSCIENT que l'assistance technique fournie dans le cadre des programmes de développement rural correspond à l'apport d'une expertise spécifique et de fonds aux pouvoirs publics, pour leur permettre de développer leurs capacités administratives et de couvrir les frais y afférents, et CONSTATE que l'assistance technique contribue à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des programmes de développement rural (PDR);
- 3) SOULIGNE que le législateur a décidé d'accorder aux États membres la possibilité d'utiliser les fonds de l'assistance technique de manière souple, afin de gérer l'importante diversité des besoins rencontrés par les autorités nationales et régionales¹;
- 4) INSISTE SUR LE FAIT que, conformément à la législation en vigueur, les coûts administratifs, notamment la masse salariale ainsi que le développement et la maintenance informatique, sont des dépenses d'assistance technique admissibles si les ressources versées dans ce cadre sont en rapport direct avec la mise en œuvre de PDR;
- 5) ADHÈRE à la recommandation de la Cour selon laquelle, afin de gagner en transparence quant à la manière dont les fonds sont utilisés, la distinction entre dépenses opérationnelles/de "renforcement des capacités" et coûts éligibles administratifs/d'"appui budgétaire" pourrait être davantage précisée, et SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'élaborer de nouvelles orientations à ce sujet;
- 6) PREND NOTE de l'observation de la Cour selon laquelle le financement d'activités de mise en réseau pourrait être propice à une utilisation appropriée de l'assistance technique dans le budget affecté au développement rural, mais note en même temps que leur impact est difficile à évaluer;
- 7) ENCOURAGE les États membres à utiliser des indicateurs appropriés pour assurer le suivi des dépenses d'assistance technique, mais SOULIGNE que cela ne devrait entraîner aucun coût ni aucune charge administrative supplémentaires."

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Arômes alimentaires - Teneurs maximales en alcaloïdes tropaniques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des trois règlements de la Commission suivants:

- un règlement supprimant quatre substances (vétivénol, acétate de vétivéryle, 2-acétyl-1,4,5,6-tétrahydropyridine et 2-propionylpyrrolone à 1 % dans des triglycérides d'huiles végétales) de la liste de l'UE des arômes dont l'utilisation dans et sur les denrées alimentaires est autorisée ([13611/15](#))

¹ Voir l'article 5 du règlement (CE) n° 1290/2005 pour la période de programmation 2007-2013 et l'article 59 du règlement n° 1303/2013 pour la période de programmation 2014-2020.

- un règlement énumérant cinq substances en tant que substances évaluées plutôt qu'en tant que substances en cours d'évaluation dans la liste de l'UE des arômes et matériaux de base dont l'utilisation dans les denrées alimentaires est autorisée ([13655/15](#))
- un règlement fixant des teneurs maximales en alcaloïdes tropaniques dans les aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge ([13789/15](#)).

Les règlements susvisés de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
